

République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 04 juin 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/06/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 14	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Frédéric IAMETTI

DE_2021_023 Remboursement du loyer au prorata temporis suite au décès de Mme LARDET Charlotte

Le maire informe le conseil municipal que Mme LARDET Charlotte louait un logement communal situé au 155 rue de la mairie (maison Bourriette), suite à son décès survenu le 18 avril 2021, le maire propose de rembourser au prorata temporis le loyer du mois d'avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte le remboursement au prorata temporis du loyer du mois d'avril 2021, Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 04 juin 2021
le Maire, Yves ANDREUX.





COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 04 juin 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/06/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 14	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés: Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Frédéric IAMETTI

DE_2021_024 Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics (en application de l'article 3-1 del a loi n°84-56 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 04 juin 2021
le Maire, Yves ANDREUX.



République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 04 juin 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/06/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 14	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Frédéric IAMETTI

DE_2021_025 Convention de conseils aux ressources locales

Le maire informe les membres du conseil municipal que la société Lémur Conseil propose aux collectivités un accompagnement dans la recherche de solutions d'optimisation fiscale, patrimoniale et économique.

La société Lémur Conseil propose par convention de fournir à la collectivité une assistance concrète, détaillée et précise, destinée à recherche des ressources potentielles qui n'auraient pas été perçues, les identifier et offrir tous les éléments de procédure pour leur perception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'approuver la convention,
d'autoriser le maire à signer la convention avec la Société Lémur Conseil annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 04 juin 2021
le Maire, Yves ANDREUX.



République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 04 juin 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/06/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 14	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Frédéric IAMETTI

DE_2021_026 Recensement de la population 2022

Le recensement de la population communale devrait débuter au mois de janvier 2022 par conséquent il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur afin de mener à bien cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de recruter un agent coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Considérant la nécessité de recruter des agents pour procéder au recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

autorise la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de :

- 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;
- désigne Mme RANCHIN Nicole et M. TRANCHAND Jacques à occuper les fonctions d'agents recenseurs ;
- 1 emploi en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- désigne M. FROMENT Jean-Claude en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 04 juin 2021
le Maire, Yves ANDREUX.





COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 04 juin 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/06/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 14	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Frédéric IAMETTI

DE_2021_027 MBA - Finances : adoption du rapport sur les attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,
Vu l'article L. 1609 nonies C du Code génel des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,
Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative au montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Vinzelles, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

Précise que la délibération sera notifiée à MBA.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 04 juin 2021
le Maire, Yves ANDREUX.





COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 04 juin 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 01/06/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 14	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Frédéric IAMETTI

DE_2021_028 Convention relative à la gestion et à l'entretien de voirie limitrophe entre les communes de Varennes-lès-Mâcon et Vinzelles - Impasse de la Croix - 71000 Varennes-lès-Mâcon

Le maire informe le conseil municipal que les communes de Varennes-les-Mâcon et Vinzelles possèdent une voie communale située en limite de leur territoire et dont l'axe fait office de limite physique. A ce jour, l'entretien de cette voie communale n'a pas fait l'objet de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

L'objet de cette convention est de déterminer la collectivité qui assure la gestion et l'entretien sur la totalité de l'emprise de la voie (chaussée et dépendances).

La commune de Varennes-les-Mâcon s'engage à entretenir et gérer la totalité de la voie – impasse de la Croix 71000 Varennes-lès-Mâcon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'approuver la convention,
d'autoriser le maire à signer la convention avec la Mairie de Varennes-lès-Mâcon annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 04 juin 2021
le Maire, Yves ANDREUX.

Andreux

